

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS-DE-MORTAGNE

PERMISSION DE VOIRIE

Le Président de de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code la Voirie Routière et notamment les articles L.113-2 à L.113-7,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2132-1,

Considérant la demande de permission de voirie de l'entreprise PCE Services en date du 19 août 2025 dans le cadre des travaux de VIABILISATION DE PARCELLE RESEAU TELECOM, au sein de la ZAE de l'Audouinière, sur la Commune de Saint-Martin-des-Tilleuls,

Considérant les plans joints à la demande,

ARRETE N° AR2025-028

Article 1 : L'entreprise PCE Services est autorisée à exécuter les travaux énoncés ci-dessous. A charge pour lui de se conformer aux dispositions réglementaires et aux articles suivants.

Article 2 : Le pétitionnaire devra se conformer à la réglementation en vigueur concernant les autorisations en matière de police de circulation.

Article 3 : La présente autorisation ne dispense pas l'occupant de procéder aux autres formalités administratives prévues par les réglementations en cours. Avant toute intervention, l'occupant doit s'informer auprès des différents exploitants de l'existence de réseaux dans le périmètre des travaux envisagés, conformément à la réglementation relative à l'exécution des travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution (décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 modifié).

Article 4 : L'installation des ouvrages doit être réalisée dans les conditions les moins dommageables pour le domaine public, dans le respect de l'environnement et de la qualité esthétique des lieux. Elle doit respecter les normes en vigueur et les règles de l'art.

L'implantation de travaux dans l'emprise du domaine public routier intercommunal doit être conforme au plan joint à la présente demande.

L'occupant sera tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour que l'exécution des travaux et l'exploitation de l'ouvrage n'apportent ni trouble ni gêne aux services publics et préservent la desserte des propriétés riveraines.

Toute découverte de cavité lors de la réalisation des travaux devra être signalée immédiatement aux services intercommunaux, afin que ceux-ci puissent effectuer une reconnaissance et définir les mesures à mettre en œuvre.

Pendant toute la durée des travaux, l'occupant veillera à ne pas gêner le bon écoulement des eaux et à préserver la propreté de la chaussée. Une signalisation adaptée et un balayage et/ou un lavage devront être prévus dans le cas de dépôts sur les voies de circulation.

Dès l'achèvement des travaux, le domaine public routier sera remis dans son état initial. Ces travaux de remise en état seront à la charge de l'occupant.

L'accotement sera stabilisé en conservant une pente équivalente à son état initial.

Article 5 : Les tranchées sont exécutées, chaque fois que cela est techniquement possible, par demi-largeur de chaussée, de manière à ne pas interrompre la circulation.

Les nouveaux réseaux seront réalisés en souterrain, sauf impossibilités techniques.

Les revêtements de voirie seront soigneusement découpés ou déposés. Les découpes seront rectilignes et, si possible, parallèles ou perpendiculaires aux éléments structurant les voies tels que bordures, encadrements.

Dans toutes les chaussées en pente longitudinale, il sera prévu au minimum un exutoire afin d'éliminer les eaux que cette tranchée est susceptible de drainer.

La réalisation du terrassement se fera avec des engins adaptés au site. Les déblais seront évacués en totalité et au fur et à mesure de leur extraction.

Le demandeur remplacera, à ses frais, les matériaux perdus ou détériorés par des matériaux de même nature et de même qualité.

La signalisation verticale doit être remise en place.

Article 6 : le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit, et sera tenu responsable des accidents pouvant survenir du fait de sa négligence ou de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de tous travaux ou de l'installation de tous biens mobiliers. La signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme, notamment dans ses articles L.421-1 et suivants et L.421-4 et suivants. Il est expressément rappelé que le présent arrêté ne vaut pas arrêté de circulation. Plus généralement, l'obtention du présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de demander toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par les lois et règlements.

Article 8 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans leur état initial la chaussée, l'accotement ou trottoir, le fossé, et de réparer tout dommage qui aura pu être causé à la chaussée et à ses dépendances.

Article 9 : La présente autorisation, délivrée à titre précaire et révocable, est valable à compter du 03/09/2025 et jusqu'au 03/10/2025.

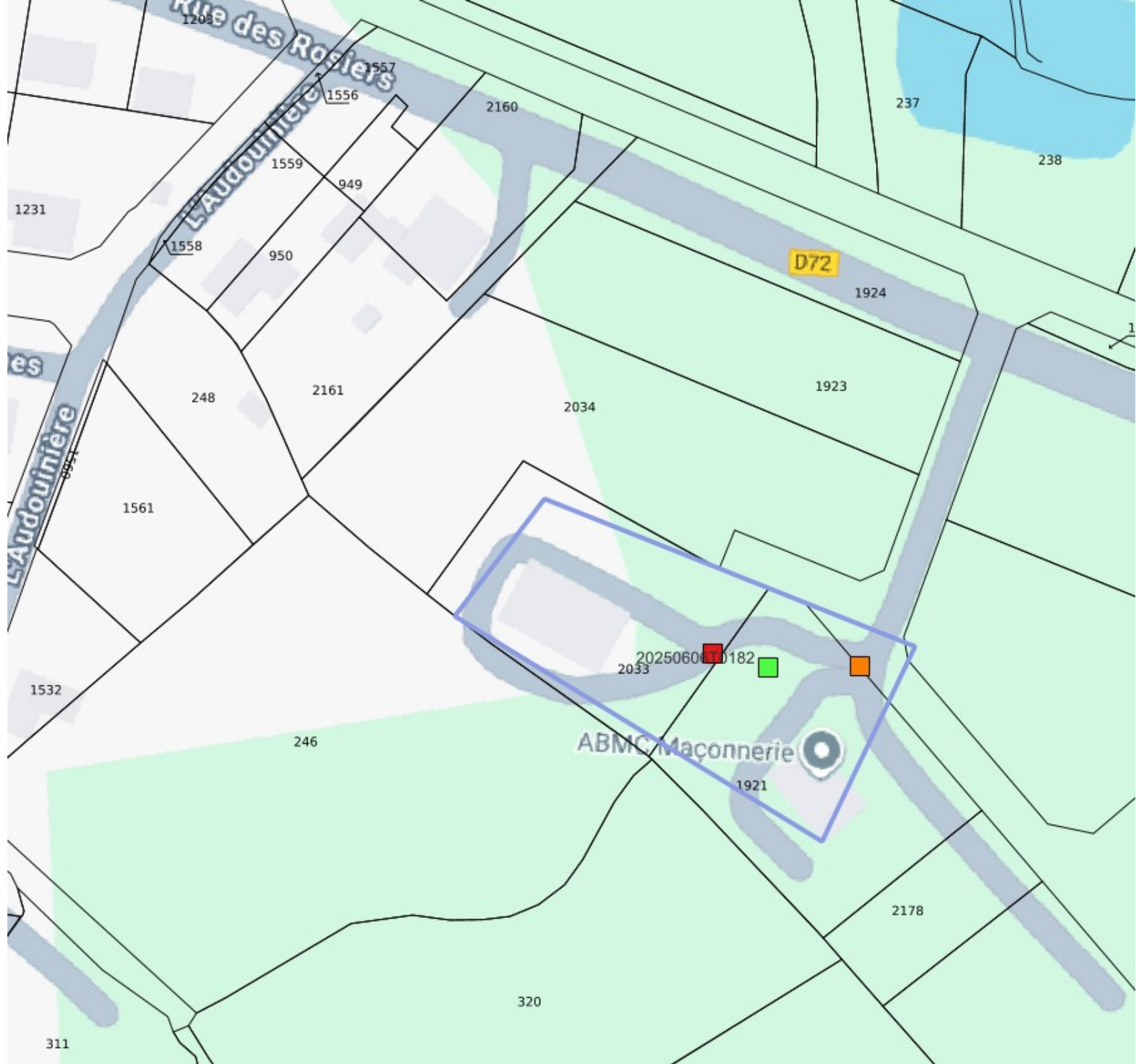
Article 10 : Le pétitionnaire pourra être tenu pour responsable de toutes dégradations occasionnées à l'ensemble des ouvrages constitutifs de la voirie. Le permissionnaire sera rendu responsable de tout accident de toute nature pendant la durée des travaux. La présentation autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et règlements en vigueur.

Fait à La Verrie, *Commune de Chanverrie*,

Le Président,

Signé électroniquement par :
Guillaume Jean
Date de signature : 02/09/2025
Qualité : Président de la CC Pays de
Mortagne

Guillaume JEAN



 Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Ministère chargé des transports	Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11 Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5 Gestionnaires des réseaux routiers	 N° 14023*01
---	---	---

Le demandeur

Particulier
service public
maître d'oeuvre ou conducteur d'opération
entreprise

Nom : GALOPIN
Prénom : STEPHY

Dénomination : PCE SERVICES
Représenté par : DE RIDDER JONATHAN

Adresse Numéro : 4
Extension :
Nom de la voie : LE GENET FLEURI

Code postal 85130
Localité : LES LANDES GENUSSON
Pays : FRANCE

Téléphone 0764894058
Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel : stephy.galopin @ pceservices.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : VENDEE NUMERIQUE
Prénom :

Adresse Numéro : 123
Extension :
Nom de la voie : BOULEVARD LOUIS BLANC
Hall 2

Code postal 85000
Localité : LA ROCHE SUR YON
Pays : FRANCE

Téléphone 0251442044
Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel : @

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée :
Autoroute n°
Route nationale n°
Route départementale n°
Voie communale n°

Hors agglomération
En agglomération

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : +
Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +

Adresse Numéro :
Extension :
Nom de la voie : RUE DU PONT DU GUE

Code postal 85130
Localité : SAINT MARTIN DES TILLEULS

Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) :

Référence cadastrale :
Section(s) :
Parcelle(s) :
Lieu-dit :

Nature et date des travaux

Pose de compteur / branchement aux réseaux

	Pose de clôtures	Pose de portail (portillon)	Plantations
À l'alignement	oui non	oui non	oui non
En retrait de l'alignement	mètres	mètres	mètres

Dépôt ou Stationnement
Saillie ou Surplomb
Aménagement d'accès
Ouvrages divers

Station service
Renouvellement
Création

Autres
VIABILISATION DE PARCELLE RESEAU TELECOM

Date prévue de début d'application 03092025
Durée d'application (en jours calendaires) : 30

Nota : Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

⁽¹⁾ Compléter le cadre ouvrages divers
⁽²⁾ compléter le cadre correspondant

Dépôt ou stationnement ⁽²⁾	
Demande initiale	☒ Prolongation ☐ référence du permis de stationnement :
Nature du dépôt ou stationnement	{ Matériaux ☐ Benne ☐ Grue ☐ Etalage ☐ Echafaudage ☐ Mobilier urbain ☐ Terrasses de café ☐ Vente le long de la voie ou sur aire de service ☐ Autres (à préciser) ☐ :
Saillie ou surplomb ⁽²⁾	
Largeur :	de la voie mètres de la saillie mètres des trottoirs mètres Hauteur sous saillie mètres
Aménagement d'accès ⁽²⁾	
Avec franchissement de fossé ☐ : Diamètre du tuyau millimètre Longueur mètres Distance par rapport à l'axe de la chaussée mètres Nature du tuyau :	
Sans franchissement de fossé ☐ Largeur de l'aménagement mètres	
Ouvrages divers ⁽¹⁾	
Travaux sur ouvrages existants ☐ Installation nouvelle ☒	
Réseaux aériens ou souterrains ou branchement : Eau potable ☐ Eaux pluviales ☐ GDF ☐ Opérateurs réseaux ☒ Eaux usées ☐ EDF ☐ Autres (à préciser) ☐ :	
Sous voirie Tranchée longitudinale mètres Tranchée transversale mètres Fonçage mètres Sous accotement ou trottoirs 2 1 mètres 3 mètres mètres	
Aménagement de surface ou équipements : Stationnement ☐ Arrêt bus ☐ Passage supérieur ou inférieur ☐ Équipements de la route ☐ Autres (à préciser) ☐ :	
Pièces jointes à la demande	
Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes détaillées par nature de travaux.	
1 - Pour toute demande Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000 ^{ème} ☒ Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/ 2 000 ^{ème} ☐ ⁽³⁾ Photos ☐	
2 - Pièces complémentaires par nature de demande	
2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/surplomb Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public 1/50 ^{ème} ☐	
2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500 ^{ème} ☐ Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50 ^{ème} ☐ Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50 ^{ème} ☐	
2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police 1/200 ou 1/500 ^{ème} ☐	
J'atteste de l'exactitude des informations fournies ☒	
Fait à : L.G Le : 1 9 0 8 2 0 2 5	
Nom : GALOPIN Prénom : STEPHY Qualité : ATTACHEE PROJETS	